



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe C par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.**

Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2016, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant en ajoutant le Programme particulier d'urbanisme suivant:

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU QUARTIER DE LA GARE

Le PPU du Quartier de la Gare vise à doter le secteur bordant la gare Saint-Constant d'une vision de développement et d'une planification détaillée des actions à réaliser pour les prochaines années. Pour ce faire, le document se divise en quatre grandes parties.

D'abord, le **contexte d'intervention** présente le contexte municipal dans lequel s'insère le PPU, dont l'historique de planification et le contexte de planification. Le territoire d'application est par la suite précisé se composant de l'aire TOD identifiée au SAR soit une superficie de un kilomètre de rayon autour de la gare Saint-Constant, excluant la portion comprise dans la Ville de Delson. Il comprend notamment le secteur du centre-ville à proximité de la gare et une partie du noyau villageois ancien de la Ville.

La seconde partie dresse un **portrait du territoire** d'application, résumant l'histoire du secteur et faisant la synthèse des forces, faiblesses, opportunités et défis liés au secteur. Un plan des composantes structurantes spatialise également les principaux éléments à considérer.

La troisième partie présente le **concept d'aménagement**, intégrant la vision d'aménagement et de développement développée pour l'aire TOD. La vision est la suivante :

« En 2026, le secteur du PPU s'est consolidé en un centre-ville dynamique et attractif qui a su se positionner par rapport aux autres lieux de destinations régionales en un lieu distinctif à l'image de marque rayonnante.

En 2026, le secteur PPU s'est développé en une aire TOD exemplaire mixte, compacte et axée sur l'utilisation du transport en commun, un véritable milieu de vie complet, de qualité et à l'échelle humaine.

En 2026, le secteur PPU s'est transformé en un lieu d'expérience urbaine riche et vivante dotée d'espaces publiques qui donne envie aux citoyens et visiteurs d'y venir, de s'y promener et de s'approprier les parcs, places, commerces, institutions et le mode de vie dans son ensemble. »

Afin d'atteindre ces visées, trois orientations sont établies :

- Positionner le centre-ville et révéler son image de marque;
- Appliquer les meilleures pratiques en aménagement et développement de type TOD;
- Faire du centre-ville une expérience, une attraction, une destination.

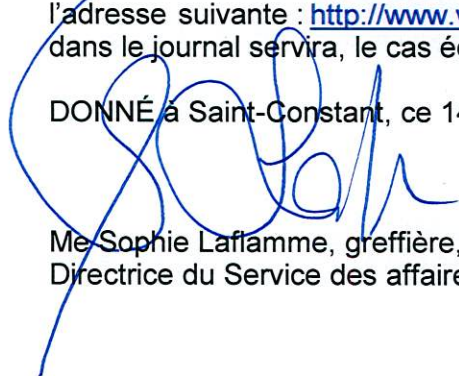
Les orientations sont déclinées en objectifs et, pour chacun, des actions concrètes sont proposées.

La dernière partie présente certaines **stratégies de mise en œuvre**, dont des modifications aux affectations du sol et densités d'occupation et aux paramètres réglementaires en vigueur, les études à approfondir, les programmes de soutien et de financement possible. Cette section établit également un programme d'acquisition d'immeuble pour le secteur désigné comme centre-ville qui permet d'acquérir tout immeuble situé dans ce secteur pour l'aliéner ou le louer. La Ville peut aussi détenir et administrer ces immeubles et exécuter tous travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement requis sur ces immeubles.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 novembre 2016



Me Sophie Laflamme, greffière, DGA, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe